

Étaient présents :

Vincent Pina - Directeur, **Stéphanie Dupuis** – Responsable Administrative, **Florian Micheli** – Responsable Hygiène & Sécurité, **Nathalie Nantier** - Représentant A&I/UNSA, **Christiane Bougan** – Représentant SNPTES/UNSA, **Yann Le Boulanger** – Représentant enseignant GEII, **Pierre-Yves Charrière** – Représentant enseignant GTE, **Florence Dubar** – Médecin de prévention, **Mireille Blayo** – Infirmière, **Gaétan Colombier** – Représentant enseignant GMP, **Jean-Luc Puichaud-Chaudot** – ASI Hygiène & Sécurité – Nanterre.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2013

Sans remarque particulière, le compte rendu du 11/04/13 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation de Nicolas Lecerf – apprenti au sein du service hygiène et sécurité

Nicolas Lecerf est en DUT HSE en alternance à l'IUT de Mantes la Jolie.

Principale mission : Réalisation du Document Unique pour le département GTE

Il a pour but de recenser et d'évaluer les risques puis de créer un plan d'action visant à limiter voire à supprimer ces risques.

3. Réponse aux questions de la dernière séance

• Retour sur les bouteilles de gaz :

2 solutions ont été envisagées lors du dernier CHSCT :

- o Générateur hydrogène : pressions d'utilisation en sortie insuffisantes pour les manipulations (solution abandonnée)
- o Installations de centrales de distribution gaz : Étude en cours, solution privilégiée avec une réflexion sur l'utilité d'un stockage plus réduit ou d'une vraie zone de stockage

Non traité pour le département GTE (laboratoire de thermodynamique principalement).

• Flyer déchets :

Le flyer est en cours de finalisation.

L'installation des poubelles bleues est à venir à l'entrée de chaque bâtiment. Il s'agit de poubelles plastiques avec une fente sur le couvercle.

Ce flyer sera à destination de l'ensemble des personnels et usagers.

4. Point sur les registres réglementaires, maladies professionnelles et accidents de service

2 accidents de service à signaler :

- *Chute d'un container (poubelle), en tassant des cartons*

Conséquences : Lumbago

ITT : 3 semaines

Remarques : Interdiction de monter dans les containers

- *Chute de plain-pied, entravé par un diable*

Conséquences : Chute sur les genoux

ITT : Sans objet

5. Point de la médecine préventive

Année civile 2012 :

10 heures de vacations dont 8 à Ville d'Avray : 6 vacations de consultation, 1 CHS, 1 visite poste informatique.

Visite médicale : 84% d'assiduité.

37 convocations et 31 présents dont 8 enseignants.

2 personnes ont été adressées à un spécialiste.

2 personnes sont à surveiller du fait de la spécialité de leur poste.

L'année 2013 partira sur la même base.

F. MICHELI rappelle la nécessité d'une surveillance médicale pour les personnes utilisant des lasers.

6. Présentation du marché de maintenance des équipements de sécurité incendie

C'est un projet important créé afin de respecter le règlement des marchés publics. Tout bâtiment exploité par l'UPO relève de ce marché.

Lot N°1 : Système de sécurité incendie

Lot N°2 : Désenfumage

Lot N°3 : Extincteur, CO², eau pulvérisée, poudre.

Lot N°4 : Système UGIS (Unité de Gestion des Issues de Secours)

Le marché comprend 3 parties :

- Diagnostic des installations ;
- Maintenance forfaitaire ;
- Maintenance curative.

Le système d'équipements de sécurité incendie est complexe, coûteux à l'entretien et pour lequel l'IUT est soumis à de grandes obligations (obligation de fermeture en cas de non fonctionnement par exemple).

Concernant le marché lié au bureau de contrôle, un prestataire accompagnera le technicien du bureau de contrôle pour apporter d'éventuels correctifs et discuter des installations.

7. Information audit ICPE

Généralités :

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.*

Réglementation :

- **Code de l'Environnement**
- **Directive SEVESO II**

Différents régimes :

- déclaration (D),
- déclaration et contrôle périodique (DC),
- enregistrement (E),
- autorisation (A),
- autorisation avec servitude d'utilité publique (AS)

Nomenclature :

Liste des activités ou substances soumises à la législation sur les installations classées comprenant les seuils de classement.

1171	Dangereux pour l'environnement-A et/ou B-, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (<i>fabrication industrielle de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques-A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t 2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques-B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t b) Inférieure à 500 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement-A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1
1173	Dangereux pour l'environnement-B-, toxiques pour les organismes aquatiques (<i>stockage et emploi de substances ou préparations</i>) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS A DC	3 1
1174	Organohalogénés, organophosphorés, organostanniques (<i>fabrication industrielle de composés</i>) à l'exclusion des substances et mélanges classés dans une rubrique comportant un seuil AS	A	3
1175	Organohalogénés (<i>emploi ou stockage de liquides</i>) pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et des substances ou mélanges classés dans une rubriques comportant un seuil AS. La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 1 500 litres..... 2. Supérieure à 200 litres, mais inférieure ou égale à 1 500 litres.....	A D	1
1177	Mercuriels (<i>emploi de catalyseurs</i>) dans des procédés industriels	A	1
1180	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles 1. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits..... 2. Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou	D	

Exemple

Acétylène (stockage ou emploi de l')

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 50 t	(AS - 2)
2. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t	(A - 2)
3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	(D)

pour l'acétylène

Pour un stock de 50 kg

Pour un stock de 250 kg

Pour un stock 1,5 T

Installation non classée

Déclaration en préfecture

Autorisation

La déclaration doit être faite avant d'entreprendre toute activité.

Historique :

Dernier audit - Mai 2005 Restructuration IUT avec les nouveaux bâtiments.

Dossier de déclaration - Octobre 2005

Récépissé de déclaration pour les activités suivantes :

- Métaux et alliages (travaux mécaniques) ;
- Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu) ;
- Bains de sel fondu (normalement abandonné – en cours de vérification).

Bancs moteurs à déclarer selon la nomenclature mais dérogation.

NATURE DE L'ACTIVITE (source:nomenclature)	N° ¹	REGIME	R ²	PREVU
Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques , dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 1. La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 kg :	1190 -1	déclaration	-	70 kgs environ cumulé
Métaux et alliages (Travail mécanique des) , la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 500 kW	2560 -1	autorisation	2 kms	460 kW environ cumulé
Métaux et alliages (Trempe, recuit ou revenu)	2561	déclaration	-	oui
Bains de sels fondus (Chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de) Le volume des bains étant : 2. Supérieur à 100 l, mais inférieur ou égal à 500 l :	2562 -2	déclaration	-	oui
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves de traitement étant : 2. Supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égale à 1 500 litres : 3. Supérieur à 20 litres, mais inférieur ou égale à 200 litres lorsque les produits sont utilisés dans une machine non	2564 – 2 ou 2564-3	déclaration	-	oui
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique , à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement étant b) supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1 500 litres	2565 –2b	déclaration	-	oui
Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN :	2931	autorisation	2 kms	350kW environ cumulé

Pourquoi un nouvel audit ?

- o Réglementation modifiée en 2010 (nouveau seuil) et 2013 (contrôles et répression) ;
Principe d'antériorité : aménagements des obligations ;
- o Évolution des installations sur site.

Intérêt double :

- o Mettre à jour les **déclarations** en préfecture (si besoin) ;
- o Fixer des **seuils** pour l'IUT : envisager la limitation de commande, le remplacement d'équipement plus que l'ajout, ...

Différents acteurs :**Utilisateurs (Enseignants, Patrimoine, Laboratoire, ...) :**

- o Recensement des installations et transmission des fiches techniques ;
- o Recensement des produits chimiques et de leur quantité ;
- o Informations diverses.

Service Hygiène et Sécurité :

- o Classement des produits et substances selon les dangers (Fiches de données de sécurité) ;
- o Compilation de l'ensemble des données ;
- o Relations avec le cabinet de conseil.

Cabinet de conseil :

- o Visites sur site ;
- o Classement de l'ensemble des activités et propositions ;
- o Remise d'un audit complet.

8. Modalités de suivi des équipements ou substances à risques dès la commande**Constat :**

- o Présence de nombreux équipements ou substances à risques sur le site non connus du service ;
- o Installations sans équipements de sécurité ou précautions nécessaires ;
- o Obligation de contrôles, de déclarations ou d'organisations particulières ;
- o Co-activité non prise en compte par l'utilisateur ;
- o Bâtiment A/E ne permettant pas en l'état actuel de prendre en compte une détection incendie.

Exemple de l'explosion de l'école de chimie de Mulhouse**Accident :**

- o Explosion d'une bouteille d'éthylène au sein d'une manipulation dans un laboratoire ;
- o Heure de repas et bâtiment réservé à la recherche.

Conséquences :

- o Un décès, un blessé grave et une quinzaine de blessés légers ;
- o Un bâtiment détruit ;
- o Condamnation à 15 mois de prison avec sursis pour le professeur responsable de la manipulation ;
- o Chefs d'accusation : maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence ;
- o Éléments : non respect des règles de l'art s'agissant du choix des flexibles (utilisés pour le montage) et leur fixation ; non respect des recommandations du fabricant ; non respect du R12.

Solutions envisagées :

- o Contrôle par Vincent à la signature des bons de commande ;
- o Contrôle par le responsable de crédits lors de la signature du devis et si possible en amont de la commande ;
- o Demande de conseils ou d'informations aux Services Hygiène et Sécurité ou Patrimoine :
 - o Contrôles éventuels
 - o Réglementations associées
 - o Possibilité d'installation dans les locaux identifiés,
 - o ...

Une attention particulière doit être portée aux installations créées lors de projets d'étudiants ou aux créations « maison » à chaque phase du développement.

9. Rappel concernant les interventions d'entreprises extérieures

- o Plan de prévention obligatoire dès 400H de présence sur site de l'entreprise extérieure (heures de chaque employé s'ajoutent) ou sur la liste des travaux dangereux.
- o Permis feu en cas d'utilisation de points chauds ou de dégagement de fumées (même non issue d'une combustion).
- o Demande d'intervention auprès du service patrimoine pour tout ce qui se rapporte aux bâtiments ou réseaux.

10. Sécurité incendie – programme et modalités de formation

Exercice d'évacuation :

Une lettre d'information sera transmise avant l'exercice d'évacuation à l'ensemble du personnel (enseignant et administratif).

Elle reprendra les consignes générales et sensibilisera au repérage des issues et cheminements de secours.

Possibilité d'information rapide en cours.

Chargés d'évacuation :

Formation en petit groupe sur chaque bâtiment (principes et intérêts de l'évacuation rapide, informations cheminements et issues) – principalement du personnel administratif.

Manipulation extincteurs :

Séances à prévoir au printemps sur site (1/2 journée : 1h30 théorie – 1h30 pratique).

11. Questions diverses

- **Don du sang :** 13/11/13.

- **Salle pour les étudiants :**

Y. LEBOULANGER demande à ce que soit envisagée la possibilité de créer une salle pour les étudiants qui ne déjeunent pas au CROUS.

V. PINA répond que cette question est à l'étude.

- **Bureau secrétariat GEII**

Y. LEBOULANGER souhaite connaître l'état d'avancement des travaux concernant le bureau mitoyen de celui de Karen Houé.

F. MICHELI répond que le service du patrimoine se charge de cette question.

Y. LEBOULANGER fait part de nouveaux dégâts des eaux sont apparus et que les travaux de rénovation semblent impossibles du fait de traces d'amiante dans la colle des dalles du sol.

V. PINA répond qu'un marché amiante est en cours à l'UPO. L'intégration du bâtiment B y est envisagée.

- **Ménage bâtiment B**

Y. LEBOULANGER rapporte le problème du ménage dans le bâtiment B : une seule personne.

F. MICHELI répond que le marché de nettoyage est sous évalué par rapport à la surface. Pour toute réclamation un registre se trouve à la loge.

- **Problème d'aération loge d'accueil**

C. N'ZOBO rapporte ce problème récurrent.

F. MICHELI signale que la ventilation a été stoppée à cause du bruit. Le chauffage y est important du fait de la proximité du SSI qui ne peut en aucun cas être déplacé.

- **Passerelle A1/A2**

N. NANTIER rappelle que la passerelle est très glissante.

F. MICHELI répond que des bandes podotactiles doivent être installées.

- **Ventilation labo moteur**

P-Y CHARRIERE fait part de l'irrespirabilité de l'air dans ce labo alors que le moteur ne tourne pas et que la VMC fonctionne.

Fin de séance : 12h00

Prochaine séance :

**Jeudi 09 janvier 2014 – 10h00
Salle des Lilas**